



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Olivier BARBARIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**LECTURE PUBLIQUE : CONVENTIONS D'ACCÈS AUX SERVICES DE LA  
MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE**

(N°2025-212)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1421-4 et suivants ;

**Vu** le Code du Patrimoine et, notamment, ses articles L.310-1 et suivants, L.320-1 et suivants, et L.330-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2021-1717 du 21/12/2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2024-281 du Conseil départemental en date du 24/06/2024 « Schéma de développement de la lecture publique 2024 - 2028 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'adopter les conventions types de diffusion de la Bibliothèque Numérique Départementale pour la période 2025-2028, dans les termes des projets joints en annexe 1 (commune) et annexe 2 (EPCI) à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'adopter les conventions types de prêt du fablab mobile pour la période 2025-2028 dans les termes des projets joints en annexe 3 (communes) et annexe 4 (EPCI) à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'adopter les conventions types d'accès aux services de la Médiathèque départementale pour la période 2025-2028, dans les termes des projets joints en annexe 5 (collège) et annexe 6 (structure) à la présente délibération.

**Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les collectivités et structures partenaires reprises en annexe 7 (liste des lieux de lecture et services lecture), annexe 8 (liste des collèges), annexe 9 (liste des structures), les conventions d'accès aux différents services de la médiathèque départementale, dans les termes des projets types joints en annexe 1, 2, 5 et 6 à la présente délibération.

**Article 5 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec deux bénéficiaires, la Communauté de communes du Pays d'Opale et la Commune d'Arques pour la période du 8 septembre 2025 au 7 février 2026, la convention de prêt de fablab mobile, dans les conditions et dans les termes des projets types joints en annexe 3 (commune) et en annexe 4 (EPCI) à la présente délibération.



**Article 6 :**

De modifier la délibération n°2024-281 du Conseil départemental du 24 juin 2024 relative à l'adoption du schéma de développement de la lecture publique 2024-2028 en remplaçant son annexe 8 (liste des lieux de lecture et de service lecture) par l'annexe 7 jointe à la présente délibération et reprenant la liste actualisée des lieux de lecture et de services lecture.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites citoyennes  
Direction des affaires culturelles  
Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de XXX pour la diffusion de la **Bibliothèque Numérique Départementale**.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 23 juin 2025.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de **XXX**, dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son Maire, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « la Commune »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la mise en place d'une bibliothèque numérique adoptée par délibération du 5 septembre 2017 ;

Vu la délibération de la Conseil départemental en date du 23 juin 2025;

### Préambule

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres

droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la diffusion des collections et des services de la Bibliothèque Numérique Départementale. Elle met à disposition des usagers des bibliothèques municipales ou intercommunales une offre diversifiée de ressources numériques.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2028.

### **Article 3 : Engagements de la commune**

La Commune s'engage à :

- Participer aux réunions de programmation du projet ;
- Assister aux formations « numériques » mise en place par la Médiathèque départementale, et sensibiliser l'ensemble du personnel ;
- Identifier un professionnel, interlocuteur de la Médiathèque départementale, en charge du déploiement et de la coordination des services numériques ;
- Collaborer avec la Médiathèque départementale pour l'intégration technique et les modalités d'accès depuis les environnements numériques de la bibliothèque ;
- Mettre, gratuitement, l'offre départementale à la disposition des usagers dans le cadre de leur abonnement ;
- Intégrer les droits d'utilisation des usagers au règlement intérieur de la bibliothèque et au guide du lecteur en mentionnant les modalités d'accès et les quotas autorisés ;
- Inciter les usagers à la découverte et à l'appropriation des ressources et conduire des actions régulières de sensibilisation et d'information (dépliants, messages d'information, ateliers de découvertes) ;
- Gérer les inscriptions et l'assistance de premier niveau auprès des usagers ;
- Respecter les obligations en matière de communication comme décrit à l'article 5 de la présente convention.

### **Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais**

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- Mettre à disposition les ressources numériques, susceptibles d'évoluer en fonction de l'offre ou de l'intérêt départemental ;
- Accompagner la commune dans la mise en place de ce service ;
- Assurer une assistance technique auprès des professionnels ;
- Fournir les outils de communication de l'opération ;
- Accompagner la bibliothèque lors du lancement de l'opération au public ;

### **Article 5 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

En contrepartie de la mise à disposition de ce service, la Commune s'engage à respecter la charte des intentions des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication](http://www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la Commune s'engage notamment à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion, communiqués et dossiers de presse).

## **Article 6 : Résiliation ou modification de la convention**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de trois mois.

À défaut et à l'issue du délai de trois mois, la convention sera résiliée de plein droit.

La convention peut aussi être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Annuellement, une évaluation de la situation de la bibliothèque sera réalisée via un rapport statistique d'activités. En cas de changement, la présente convention pourra faire l'objet d'avenant écrit et signé par les deux parties.

## **Article 7 : Voies de recours**

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la Lecture publique

Pour la Commune de XXX,  
Le Maire

**Benjamin KESTELOOT**

**XXX**

Pôle Réussites citoyennes  
Direction des affaires culturelles  
Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'EPCI de XXX pour la diffusion de la **Bibliothèque Numérique Départementale**.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 23 juin 2025

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'EPCI de **XXX**, dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son Président, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « l'EPCI »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la mise en place d'une bibliothèque numérique adoptée par délibération du 5 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 juin 2025 ;

### **Préambule**

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres

droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la diffusion des collections et des services de la Bibliothèque Numérique Départementale. Elle met à disposition des usagers des bibliothèques municipales ou intercommunales une offre diversifiée de ressources numériques.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2028.

#### **Article 3 : Engagements de l'EPCI**

L'EPCI s'engage à :

- Participer aux réunions de programmation du projet ;
- Assister aux formations « numériques » mise en place par la Médiathèque départementale, et sensibiliser l'ensemble du personnel ;
- Identifier un professionnel, interlocuteur de la Médiathèque départementale, en charge du déploiement et de la coordination des services numériques ;
- Collaborer avec la Médiathèque départementale pour l'intégration technique et les modalités d'accès depuis les environnements numériques de la bibliothèque ;
- Mettre, gratuitement, l'offre départementale à la disposition des usagers dans le cadre de leur abonnement ;
- Intégrer les droits d'utilisation des usagers au règlement intérieur de la bibliothèque et au guide du lecteur en mentionnant les modalités d'accès et les quotas autorisés ;
- Inciter les usagers à la découverte et à l'appropriation des ressources et conduire des actions régulières de sensibilisation et d'information (dépliants, messages d'information, ateliers de découvertes) ;
- Gérer les inscriptions et l'assistance de premier niveau auprès des usagers ;
- Respecter les obligations en matière de communication comme décrit à l'article 5 de la présente convention.

#### **Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais**

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- Mettre à disposition les ressources numériques, susceptibles d'évoluer en fonction de l'offre ou de l'intérêt départemental ;
- Accompagner la commune dans la mise en place de ce service ;
- Assurer une assistance technique auprès des professionnels ;
- Fournir les outils de communication de l'opération ;
- Accompagner la bibliothèque lors du lancement de l'opération au public.

#### **Article 5 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

En contrepartie de la mise à disposition de ce service, l'EPCI s'engage à respecter la charte des intentions des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication](http://www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, l'EPCI s'engage notamment à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion, communiqués et dossiers de presse).

## **Article 6 : Résiliation ou modification de la convention**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de trois mois.

À défaut et à l'issue du délai de trois mois, la convention sera résiliée de plein droit.

La convention peut aussi être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Annuellement, une évaluation de la situation de la bibliothèque sera réalisée via un rapport statistique d'activités. En cas de changement, la présente convention pourra faire l'objet d'avenant écrit et signé par les deux parties.

## **Article 7 : Voies de recours**

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la Lecture publique

Pour l'EPCI de XXX,  
Le Président

**Benjamin KESTELOOT**

**XXX**

Pôle Réussites citoyennes  
 Direction des affaires culturelles  
 Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention de prêt entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de XXX pour le prêt de **fablab mobile**.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 23 juin 2025.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de **XXX**, dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son Maire, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « la Commune »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 juin 2025 ;

### Préambule

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a

ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Dans le cadre de la stratégie de développement des services numériques, le Département du Pas-de-Calais met gratuitement à disposition des bibliothèques un service de prêt de fablab mobiles. L'objectif est de permettre aux partenaires d'expérimenter en conditions réelles l'utilisation des outils numériques, d'appréhender les usages du public et de mutualiser les expériences. La demande de prêt doit s'inscrire dans le cadre d'un appel à projet co-construit avec les services de la Médiathèque départementale.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt du matériel décrit en annexe.  
Le fablab mobile se compose de 2 caissons comprenant des machines, un pack de matières premières et consommables, un pack outillage et un pack sécurité (annexe 1).

### **Article 2 : Durée de la convention**

La convention entre en vigueur au jour de sa signature jusqu'au XXX.  
La Commune s'engage à emprunter le fablab mobile du XXX au XXX.

### **Article 3 : Lieu d'exploitation**

Le lieu d'exploitation du fablab mobile est : XXX  
Aucune modification du lieu d'implantation ni de déplacement du fablab mobile en dehors des lieux et espaces convenus ne pourra être effectuée par la Commune sans l'accord préalable du Département.

### **Article 4 : Transport et installation**

Le Département s'engage à prendre en charge le transport aller et retour du fablab mobile ainsi que son installation sur le lieu d'exploitation.

### **Article 5 : Conditions d'utilisation**

Le déploiement des fablab mobiles est destiné à faire découvrir la création numérique à l'équipe de la bibliothèque emprunteuse ainsi qu'à leurs usagers dans le cadre d'une utilisation collective ou individuelle sur place dans un espace défini dans l'enceinte de la bibliothèque.

#### **5.1 Formation**

L'utilisation des machines requiert la présence et l'accompagnement des agents de la bibliothèque emprunteuse formés par la Médiathèque départementale. La Commune s'engage ainsi à suivre la formation proposée par la Médiathèque départementale nécessaire à l'utilisation du fablab mobile. Le parcours Bibliomaker est un prérequis indispensable à l'usage du fablab mobile et au respect des règles de sécurité relatives à son utilisation.

Le Département s'engage à accompagner la Commune dans la programmation et dans la construction de son projet, ainsi que dans sa mise en œuvre in situ. L'accompagnement par l'équipe de la Médiathèque départementale est assuré en amont et pendant la durée du prêt.

#### **5.2 Installation**

La Commune doit fournir un espace minimal de 15 m<sup>2</sup> nécessaire au déploiement du fablab mobile. Le lieu doit être accessible en rez-de-chaussée ou disposer d'un ascenseur si celui-ci est situé à l'étage. Les 2 caissons du fablab mobile mesurent 76 cm sur 108 cm sur 104 cm et 82 cm sur 95 cm sur 117 cm.

La Commune s'engage à afficher les supports accompagnant le fablab mobile, notamment les éléments de communication et les fiches sécurité.

L'installation sera assurée par l'équipe de la Médiathèque départementale et le fablab mobile ne pourra plus être déplacé. Les équipements ne pourront pas être destinés à d'autres usages que ceux prévus dans l'appel à projet. Ils ne pourront être ni déplacés dans l'enceinte de la bibliothèque, ni prêtés.

### **5.3 Consommables**

Le Département du Pas-de-Calais fournit un pack de démarrage avec des matériaux et consommables nécessaires à la formation, découverte et à l'expérimentation avec les fablab mobiles. L'acquisition de matériaux spécifiques hors pack de démarrage est à la charge de la Commune et soumise à l'autorisation préalable du Département.

### **5.4 Utilisation du matériel informatique**

Le fablab mobile est équipé d'un routeur wifi 4G et dispose d'un accès internet autonome pour son fonctionnement. La Commune s'engage à respecter la réglementation en matière d'accès public à internet, et notamment l'Article R10-13 du Code des postes et communications électroniques (CPCE). La Commune sera également juridiquement responsable de tout échange d'information à caractère sensible ou tout usage illicite durant le prêt.

La Commune veillera à ne pas saisir de coordonnées bancaires via le matériel numérique emprunté, à ne pas supprimer de fichiers ou de logiciels et à ne pas modifier la configuration des équipements.

### **5.5 Assistance technique**

Chaque dysfonctionnement d'une machine doit être signalé à l'équipe de la Médiathèque départementale afin d'apporter l'accompagnement nécessaire à la remise en état de marche du matériel. En aucun cas, la Commune ne devra réparer les équipements sans autorisation. En cas de non résolution, la Médiathèque départementale devra être autorisée à intervenir dans les locaux de la Commune.

### **5.6 Évaluation**

La Commune s'engage à mener une évaluation des usages et des actions menées en complétant un bilan partagé.

## **Article 6 : Responsabilité**

### **6.1 Utilisation des équipements mis à disposition**

Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera responsable de l'utilisation des équipements du fablab mobile. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être engagée, à quelque titre que ce soit, par le fait ou à l'occasion de l'utilisation des équipements du fablab mobile, ni dans les dommages qui pourraient être subis par les usagers de la bibliothèque municipale.

### **6.2 Dégradations / pertes**

Tous les équipements du fablab mobile seront comptés et vérifiés lors du prêt et du retour. A défaut d'état des lieux initial contradictoire dressé à la demande de la Commune, le matériel sera réputé en parfait état.

La Commune est responsable du matériel mis à sa disposition. Elle s'engage à prendre en charge le coût des réparations découlant d'éventuelles dégradations. Elle s'engage, en outre, à rembourser au Département du Pas-de-Calais les matériels perdus, non rendus ou non réparables [le cas échéant sur la base de leur valeur à neuf à la date de leur remplacement]. Si le matériel détérioré n'est plus disponible un remplacement adéquat sera déterminé en concertation avec le Département à qualité et coût équivalent. Elle dispose néanmoins d'un délai d'un mois pour rendre les matériels manquants, avant facturation par le Département.

## **Article 7 : Assurances**

La Commune s'engage à contracter à ses frais l'assurance nécessaire à la protection du fablab mobile durant sa présence sur le lieu d'exploitation.

Sa valeur d'assurance est de : **29 853 €**.

Une attestation d'assurance conforme au présent article devra être présentée au Département du Pas-de-Calais au plus tard à la date de signature de la présente convention.

### **Article 8 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

En contrepartie de la mise à disposition de ce service, la Commune s'engage à respecter la charte des intentions des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication](http://www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la Commune s'engage notamment à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion, communiqués et dossiers de presse).

### **Article 9 : Contrôle**

La Commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la bonne exécution de la présente convention notamment le respect des conditions d'utilisation des équipements ou encore la communication du partenariat auprès du public.

### **Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de deux semaines.

À défaut et à l'issue du délai de deux semaines, la convention sera résiliée de plein droit.

### **Article 11 : Voies de recours**

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation,  
La Cheffe de service du site de XXX

Pour la Commune de XXX,  
Le Maire

XXX

XXX

Pôle Réussites citoyennes  
Direction des affaires culturelles  
Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention de prêt entre le Département du Pas-de-Calais et l'EPCI de XXX pour le prêt de **fablab mobile**.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 23 juin 2025.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'EPCI de **XXX**, dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son Président, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « l'EPCI »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 juin 2025 ;

### Préambule

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui

reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Dans le cadre de la stratégie de développement des services numériques, le Département du Pas-de-Calais met gratuitement à disposition des bibliothèques un service de prêt de fablab mobiles. L'objectif est de permettre aux partenaires d'expérimenter en conditions réelles l'utilisation des outils numériques, d'appréhender les usages du public et de mutualiser les expériences. La demande de prêt doit s'inscrire dans le cadre d'un appel à projet co-construit avec les services de la Médiathèque départementale.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt du matériel décrit en annexe.  
Le fablab mobile se compose de 2 caissons comprenant des machines, un pack de matières premières et consommables, un pack outillage et un pack sécurité (annexe 1).

### **Article 2 : Durée de la convention**

La convention entre en vigueur au jour de sa signature jusqu'au XXX.  
L'EPCI s'engage à emprunter le fablab mobile du XXX au XXX.

### **Article 3 : Lieu d'exploitation**

Le lieu d'exploitation du fablab mobile est : XXX  
Aucune modification du lieu d'implantation ni de déplacement du fablab mobile en dehors des lieux et espaces convenus ne pourra être effectuée par l'EPCI sans l'accord préalable du Département.

### **Article 4 : Transport et installation**

Le Département s'engage à prendre en charge le transport aller et retour du fablab mobile ainsi que son installation sur le lieu d'exploitation.

### **Article 5 : Conditions d'utilisation**

Le déploiement des fablab mobiles est destiné à faire découvrir la création numérique à l'équipe de la bibliothèque emprunteuse ainsi qu'à leurs usagers dans le cadre d'une utilisation collective ou individuelle sur place dans un espace défini dans l'enceinte de la bibliothèque.

#### **5.1 Formation**

L'utilisation des machines requiert la présence et l'accompagnement des agents de la bibliothèque emprunteuse formés par la Médiathèque départementale. L'EPCI s'engage ainsi à suivre la formation proposée par la Médiathèque départementale nécessaire à l'utilisation du fablab mobile. Le parcours Bibliomaker est un prérequis indispensable à l'usage du fablab mobile et au respect des règles de sécurité relatives à son utilisation.

Le Département s'engage à accompagner l'EPCI dans la programmation et dans la construction de son projet, ainsi que dans sa mise en œuvre in situ. L'accompagnement par l'équipe de la Médiathèque départementale est assuré en amont et pendant la durée du prêt.

#### **5.2 Installation**

L'EPCI doit fournir un espace minimal de 15 m<sup>2</sup> nécessaire au déploiement du fablab mobile. Le lieu doit être accessible en rez-de-chaussée ou disposer d'un ascenseur si celui-ci est situé à l'étage. Les 2 caissons du fablab mobile mesurent 76 cm sur 108 cm sur 104 cm et 82 cm sur 95 cm sur 117 cm.

L'EPCI s'engage à afficher les supports accompagnant le fablab mobile, notamment les éléments de communication et les fiches sécurité.

L'installation sera assurée par l'équipe de la Médiathèque départementale et le fablab mobile ne pourra plus être déplacé. Les équipements ne pourront pas être destinés à d'autres usages que ceux prévus dans l'appel à projet. Ils ne pourront être ni déplacés dans l'enceinte de la bibliothèque, ni prêtés.

### **5.3 Consommables**

Le Département du Pas-de-Calais fournit un pack de démarrage avec des matériaux et consommables nécessaires à la formation, découverte et à l'expérimentation avec les fablab mobiles. L'acquisition de matériaux spécifiques hors pack de démarrage est à la charge de l'EPCI et soumise à l'autorisation préalable du Département.

### **5.4 Utilisation du matériel informatique**

Le fablab mobile est équipé d'un routeur wifi 4G et dispose d'un accès internet autonome pour son fonctionnement. L'EPCI s'engage à respecter la réglementation en matière d'accès public à internet, et notamment l'Article R10-13 du Code des postes et communications électroniques (CPCE). L'EPCI sera également juridiquement responsable de tout échange d'information à caractère sensible ou tout usage illicite durant le prêt.

L'EPCI veillera à ne pas saisir de coordonnées bancaires via le matériel numérique emprunté, à ne pas supprimer de fichiers ou de logiciels et à ne pas modifier la configuration des équipements.

### **5.5 Assistance technique**

Chaque dysfonctionnement d'une machine doit être signalé à l'équipe de la Médiathèque départementale afin d'apporter l'accompagnement nécessaire à la remise en état de marche du matériel. En aucun cas, l'EPCI ne devra réparer les équipements sans autorisation. En cas de non résolution, la Médiathèque départementale devra être autorisée à intervenir dans les locaux de l'EPCI.

### **5.6 Évaluation**

L'EPCI s'engage à mener une évaluation des usages et des actions menées en complétant un bilan partagé.

## **Article 6 : Responsabilité**

### **6.1 Utilisation des équipements mis à disposition**

Pendant toute la durée du prêt, l'EPCI sera responsable de l'utilisation des équipements du fablab mobile. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être engagée, à quelque titre que ce soit, par le fait ou à l'occasion de l'utilisation des équipements du fablab mobile, ni dans les dommages qui pourraient être subis par les usagers de la bibliothèque municipale.

### **6.2 Dégradations / pertes**

Tous les équipements du fablab mobile seront comptés et vérifiés lors du prêt et du retour. A défaut d'état des lieux initial contradictoire dressé à la demande de l'EPCI, le matériel sera réputé en parfait état.

L'EPCI est responsable du matériel mis à sa disposition. Elle s'engage à prendre en charge le coût des réparations découlant d'éventuelles dégradations. Elle s'engage, en outre, à rembourser au Département du Pas-de-Calais les matériels perdus, non rendus ou non réparables [le cas échéant sur la base de leur valeur à neuf à la date de leur remplacement]. Si le matériel détérioré n'est plus disponible un remplacement adéquat sera déterminé en concertation avec le Département à qualité et coût équivalent. Elle dispose néanmoins d'un délai d'un mois pour rendre les matériels manquants, avant facturation par le Département.

## **Article 7 : Assurances**

L'EPCI s'engage à contracter à ses frais l'assurance nécessaire à la protection du fablab mobile durant sa présence sur le lieu d'exploitation.

Sa valeur d'assurance est de : **29 853 €**.

Une attestation d'assurance conforme au présent article devra être présentée au Département du Pas-de-Calais au plus tard à la date de signature de la présente convention.

### **Article 8 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

En contrepartie de la mise à disposition de ce service, l'EPCI s'engage à respecter la charte des intentions des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication](http://www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, l'EPCI s'engage notamment à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion, communiqués et dossiers de presse).

### **Article 9 : Contrôle**

L'EPCI s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la bonne exécution de la présente convention notamment le respect des conditions d'utilisation des équipements ou encore la communication du partenariat auprès du public.

### **Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de deux semaines.

À défaut et à l'issue du délai de deux semaines, la convention sera résiliée de plein droit.

### **Article 11 : Voies de recours**

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation,  
La Cheffe de service du site de XXX

Pour l'EPCI de XXX,  
Le Président

XXX

XXX

Pôle Réussites citoyennes  
 Direction des affaires culturelles  
 Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le Collège de XXX pour l'accès des **collèges** aux services de la Médiathèque départementale.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 23 juin 2025.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Collège de **XXX**, dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son chef d'établissement, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « le Collège »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 23 juin 2025 autorisant le Président à signer la présente convention ;

### Préambule

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui

reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les obligations des partenaires dans le cadre du partenariat entre le Collège de XXX et la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais. Ce partenariat permet notamment d'offrir au Collège un accès aux différents services que propose la Médiathèque départementale.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est valable à compter de sa date de signature pour un an.

#### **Article 3 : Engagements du Collège**

Le Collège s'engage à autoriser l'accès des agents de la Médiathèque départementale au sein de son établissement.

Il communique le nom du professeur documentaliste en charge du Centre de Documentation et d'Information.

Il s'engage à permettre la participation du professeur documentaliste à une réunion annuelle, organisée par la Médiathèque départementale, autour des projets documentaires aux besoins du Centre de Documentation et d'Information.

Il s'engage à restituer les documents réservés lorsque la Médiathèque départementale en fait la demande.

Il facilite les échanges documentaires (conditionnement et participation au port de charges).

#### **Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais**

La Médiathèque départementale apporte conseil et ingénierie au professeur documentaliste.

Elle organise des réunions autour des projets documentaires aux besoins du Centre de Documentation et d'Information.

Elle accueille, de manière illimitée, les enseignants pour les échanges de documents imprimés pour une durée de prêt maximale de 1 an.

Elle offre un service de réservation avec livraison mensuelle sous réserve d'un suivi régulier des emprunts et retours.

Elle propose des outils d'animation en lien avec le programme scolaire ou les projets de l'établissement.

Elle accueille, de manière illimitée, les enseignants à la Bibliothèque Robinson, spécialisée en littérature de jeunesse.

Elle propose l'accès à son offre de formation dans les domaines de la lecture publique aux enseignants de l'établissement.

#### **Article 5 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

En contrepartie de la mise à disposition de ce service, la Commune s'engage à respecter la charte des intentions des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication](http://www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la Commune s'engage notamment à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion, communiqués et dossiers de presse).

## **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de trois mois.

À défaut et à l'issue du délai de trois mois, la convention sera résiliée de plein droit.

La convention pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

## **Article 7 : Voies de recours**

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la Lecture publique

Pour le Collège de XXX,  
Le chef d'établissement

**Benjamin KESTELOOT**

**XXX**

Pôle Réussites citoyennes  
 Direction des affaires culturelles  
 Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et XXX pour l'accès de la **structure** aux services de la Médiathèque départementale.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 23 juin 2025.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La structure XXX**, dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son XXX, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « la Structure »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 23 juin 2025 autorisant le Président à signer la présente convention ;

### Préambule

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui

reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Si la structure est une association, cette dernière respecte les sept engagements du Contrat d'Engagement Républicain (CER) :

1. Respect des lois de la République
2. Liberté de conscience
3. Liberté des membres de l'association
4. Égalité et non-discrimination
5. Fraternité et prévention de la violence
6. Respect de la dignité de la personne humaine
7. Respect des symboles de la République

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les obligations des partenaires dans le cadre du partenariat entre la structure et la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais. Ce partenariat permet notamment d'offrir à la structure un accès aux différents services que propose la Médiathèque départementale.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.

#### **Article 3 : Engagements de la structure**

La structure communique le nom d'un référent.

Elle restitue les documents réservés ou demandés.

Elle informe de tout changement majeur dans son fonctionnement.

Elle autorise l'accès des agents de la Médiathèque départementale sur son site.

#### **Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais**

La Médiathèque départementale apporte conseils à la structure.

Elle accueille, de manière illimitée, les membres de la structure pour les échanges de documents pour une durée de prêt maximale de 1 an.

Elle offre un prêt de documents sous réserve d'un suivi régulier des emprunts et retours.

Elle propose des outils d'animation en lien avec la programmation culturelle de la structure.

Elle peut accueillir les membres de la structure dans le cadre de son offre de formation de lecture publique.

#### **Article 5 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

En contrepartie de la mise à disposition de ce service, la Commune s'engage à respecter la charte des intentions des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication](http://www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la Commune s'engage notamment à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion, communiqués et dossiers de presse).

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de trois mois.

À défaut et à l'issue du délai de trois mois, la convention sera résiliée de plein droit.

La convention peut aussi être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

#### **Article 7 : Voies de recours**

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la Lecture publique

Pour la structure de XXX,  
Le XXX

**Benjamin KESTELOOT**

**XXX**

## LISTE DES LIEUX DE LECTURE ET SERVICES LECTURE

Collectivité	Population	EPCI	Territoire
Ablain-Saint-Nazaire	2 005	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Achicourt	8 016	CU d'Arras	Arrageois
Acq	802	CU d'Arras	Arrageois
Acquin-Westbécourt	810	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Agnez-lès-Duisans	653	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Aire-sur-la-Lys	9 828	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Aix-Noulette	3 958	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Alembon	637	CC du Pays d'Opale	Calaisis
Alquines	998	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Andres	1 557	CC du Pays d'Opale	Calaisis
Angres	4 901	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Annay-sous-Lens	4 580	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Annequin	2 158	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Anzin-Saint-Aubin	2 908	CU d'Arras	Arrageois
Arques	9 644	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Arras	43 496	CU d'Arras	Arrageois
Athies	1 066	CU d'Arras	Arrageois
Aubigny-en-Artois	1 502	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Auchel	10 172	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Auchy-lès-Hesdin	1 532	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Auchy-les-Mines	4 675	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Audincthun	686	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Audruicq	5 406	CC de la Région d'Audruicq	Calaisis
Avesnes-le-Comte	1 832	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Avion	17 691	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Avroult	548	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Bailleul-Sire-Berthoult	1 457	CU d'Arras	Arrageois
Bajus	369	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Barlin	7 373	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Bazinghen	417	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Beaurains	5 593	CU d'Arras	Arrageois
Beaurainville	2 056	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Berneville	485	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Béthune	25 679	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Beugin	473	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Beuvry	9 235	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Biache-Saint-Vaast	4 565	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Bienvillers-au-Bois	668	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Billy-Berclau	5 126	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Billy-Montigny	8 069	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Blendecques	5 110	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Blessy	922	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Boiry-Notre-Dame	445	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Boiry-Sainte-Rictrude	390	CU d'Arras	Arrageois
Bois-Bernard	841	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Bomy	643	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Boulogne-sur-Mer	41 439	CA du Boulonnais	Boulonnais
Bouquehault	800	CC du Pays d'Opale	Calaisis
Bouvigny-Boyeffles	2 467	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Brebières	5 283	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Bruay-la-Buissière	22 351	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Buire-le-Sec	755	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Bully-les-Mines	12 257	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin

Burbure	2 847	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Calais	68 231	CA Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
Calonne-Ricouart	5 444	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Calonne-sur-la-Lys	1 603	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Cambrin	1 265	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Camiers	2 666	CA des 2 Baies en Montreuillois	Montreuillois
Campagne-lès-Hesdin	1 976	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Campagne-les-Wardrecques	1 327	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Carvin	18 062	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Cauchy-à-la-Tour	2 670	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Chocques	2 835	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Clairmarais	589	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Colembert	923	CC de Desvres-Samer	Boulonnais
Condette	2 525	CA du Boulonnais	Boulonnais
Coquelles	2 659	CA Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
Corbehem	2 282	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Coulogne	5 612	CA Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
Courcelles-lès-Lens	8 045	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Courrières	10 241	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Cucq	5 247	CA des 2 Baies en Montreuillois	Montreuillois
Cuinchy	1 807	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Dainville	5 810	CU d'Arras	Arrageois
Dannes	1 327	CA du Boulonnais	Boulonnais
Dennebrœucq	396	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Desvres	4 861	CC de Desvres-Samer	Boulonnais
Dohem	841	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Dourges	6 094	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Douvrin	5 849	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Drocourt	2 967	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Duisans	1 416	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Ecourt-Saint-Quentin	1 711	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Ecques	2 220	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Ecurie	385	CU d'Arras	Arrageois
Eleu-dit-Leauwette	2 850	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Elnes	856	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Enquin-lez-Guinegatte	1 624	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Eperlecques	3 792	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Epinoy	521	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Equihen-Plage	2 629	CA du Boulonnais	Boulonnais
Escalles	227	CA Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
Escoeuilles	479	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Esquerdès	1 629	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Estrée	301	CA des 2 Baies en Montreuillois	Montreuillois
Estrée-Blanche	912	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Etaples	11 795	CA des 2 Baies en Montreuillois	Montreuillois
Evin-Malmaison	4 679	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Fampoux	1 258	CU d'Arras	Arrageois
Fauquembergues	960	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Ferques	1 810	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Festubert	1 275	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Feuchy	1 013	CU d'Arras	Arrageois
Fiennes	866	CC du Pays d'Opale	Calaisis
Fléchin	480	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Fleurbaix	2 997	CC Flandre Lys	Artois
Fouquereuil	1 654	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Fouquières-lès-Lens	6 166	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Fresnoy-en-Gohelle	240	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Fruges	2 565	CC du Haut-Pays du Montreuillois	Montreuillois
Givenchy-en-Gohelle	2 086	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin

Givenchy-lès-la-Bassée	999	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Gonnehem	2 570	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Gouy-Saint-André	674	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Graincourt-lès-Havrincourt	650	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Grenay	6 700	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Guemps	1 111	CC de la Région d'Audruicq	Calaisis
Guînes	5 583	CC du Pays d'Opale	Calaisis
Haillicourt	5 006	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Haisnes	4 439	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Hames-Boucres	1 447	CA Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
Harnes	12 341	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Hauteville	315	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Helfaut	1 756	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Hénin-Beaumont	26 090	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Hersin-Coupigny	6 142	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Hesdigneul-lès-Béthune	860	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Hesdin-la-Forêt	4 574	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Hesdin-l'Abbé	1 899	CA du Boulonnais	Boulonnais
Heuringhem	1 426	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Houdain	7 046	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Hucqueliers	546	CC du Haut-Pays du Montreuillois	Montreuillois
Hulluch	3 395	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Isbergues	8 752	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Izel-lès-Hameau	758	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
La Capelle-lès-Boulogne	1 599	CA du Boulonnais	Boulonnais
La Comté	900	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
La Couture	2 676	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Labeuvrière	1 664	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Labourse	2 907	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Lambres	1 075	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Landrethun-le-Nord	1 264	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Lapugnoy	3 537	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Laventie	5 099	CC Flandre Lys	Artois
Le Portel	8 936	CA du Boulonnais	Boulonnais
Le Touquet-Paris-Plage	4 520	CA des 2 Baies en Montreuillois	Montreuillois
Leforest	7 187	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Lens	32 899	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Les Attaques	2 085	CA Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
Lestrem	5 126	CC Flandre Lys	Artois
Libercourt	8 084	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Licques	1 678	CC du Pays d'Opale	Calaisis
Liévin	30 465	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Ligny-lès-Aires	574	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Lillers	10 296	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Locon	2 390	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Loison-sur-Créquoise	266	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Longfossé	1 532	CC de Desvres-Samer	Boulonnais
Longuenesse	11 020	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Loos-en-Gohelle	6 900	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Lorgies	1 658	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Lumbres	3 642	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Magnicourt-en-Comté	650	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Marconnelle	1 096	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Maresquel-Equemicourt	1 062	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Marles-les-Mines	5 461	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Marœuil	2 483	CU d'Arras	Arrageois
Marquion	1 037	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Marquise	5 239	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Mazingarbe	8 198	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin

Mentque-Nortbécourt	660	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Méricourt	11 700	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Merlimont	3 417	CA des 2 Baies en Montreuillois	Montreuillois
Meurchin	3 738	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Monchy-au-Bois	549	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Monchy-le-Preux	694	CU d'Arras	Arrageois
Mondicourt	588	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Mont-Bernanchon	1 351	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Mont-Saint-Eloi	1 043	CU d'Arras	Arrageois
Montigny-en-Gohelle	9 695	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Moulle	1 196	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Nesles	1 088	CA du Boulonnais	Boulonnais
Neufchâtel-Hardelot	4 066	CA du Boulonnais	Boulonnais
Neuve-Chapelle	1 427	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Neuville-Saint-Vaast	1 661	CU d'Arras	Arrageois
Neuvireuil	580	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Nielles-lès-Ardres	600	CC du Pays d'Opale	Calais
Nielles-lès-Bléquin	921	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Nœux-les-Mines	11 418	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Norrent-Fontes	1 398	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Noyelles-Godault	5 975	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Noyelles-lès-Vermelles	2 298	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Noyelles-sous-Lens	6 790	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Oignies	10 310	Ca d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Oisy-le-Verger	1 207	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Ourton	729	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Outreau	13 527	CA du Boulonnais	Boulonnais
Ouve-Wirquin	507	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Oye-Plage	5 800	CC de la Région d'Audruicq	Calais
Parenty	560	CC du Haut-Pays en Montreuillois	Montreuillois
Pas-en-Artois	767	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Peuplingues	801	CC du Pays d'Opale	Calais
Pihem	954	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Pihen-lès-Guisnes	541	CC du Pays d'Opale	Calais
Quéant	642	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Quesques	731	CC de Desvres-Samer	Boulonnais
Quiéry-la-Motte	722	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Racquinghem	2 228	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Rebreuve-Ranchicourt	1 096	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Recques-sur-Hem	678	CC de la Région d'Audruicq	Calais
Regnauville	211	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Richebourg	2 705	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Rinxent	3 038	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Rivière	1 141	CU d'Arras	Arrageois
Robecq	1 343	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Roclincourt	803	CU d'Arras	Arrageois
Rœux	1 417	CU d'Arras	Arrageois
Roquetoire	2 015	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Rouvroy	8 703	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Ruitz	1 517	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Rumaucourt	705	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Ruminghem	1 627	CC de la Région d'Audruicq	Calais
Sailly-au-Bois	292	CC du Sud-Artois	Arrageois
Sailly-Labourse	2 563	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Sailly-sur-la-Lys	4 007	CC Flandre Lys	Artois
Sainte-Marie-Kerque	1 733	CC de la Région d'Audruicq	Calais
Saint-Etienne-au-Mont	5 102	CA du Boulonnais	Boulonnais
Saint-Floris	644	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Saint-Hilaire-Cottes	832	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois

Saint-Inglevert	827	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Saint-Josse	1 094	CA des 2 Baies en Montreuillois	Montreuillois
Saint-Laurent-Blangy	6 554	CU d'Arras	Arrageois
Saint-Léonard	3 396	CA du Boulonnais	Boulonnais
Saint-Martin-lez-Tatinghem	5 994	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Saint-Nicolas	4 599	CU d'Arras	Arrageois
Saint-Omer-Capelle	1 113	CC de la Région d'Audruicq	Calaisis
Sallaumines	9 674	Ca de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Sangatte	4 905	Ca Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
Saudemont	427	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Savy-Berlette	1 081	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Serques	1 202	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Simencourt	579	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Souastre	380	CC du Sud-Artois	Arrageois
Souchez	2 717	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Thélus	1 327	CU d'Arras	Arrageois
Thérouanne	1 146	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Thiembroune	835	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Tilloy-lès-Mofflaines	1 657	CU d'Arras	Arrageois
Tincques	826	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Tortequesne	891	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Tournehem-sur-la-Hem	1 370	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Vendin-le-Vieil	8 641	Ca de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Verchocq	656	CC du Haut-Pays du Montreuillois	Montreuillois
Vermelles	4 768	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Verquigneul	2 035	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Verquin	3 488	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Vieille-Chapelle	907	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Villers-au-Bois	619	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Vimy	4 338	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Violaines	3 873	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Vitry-en-Artois	4 890	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Wailly-Beaucamp	1 090	CA des 2 Baies en Montreuillois	Montreuillois
Wancourt	644	CU d'Arras	Arrageois
Wanquetin	750	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Wavrans-sur-l'Aa	1 244	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Wierre-Effroy	869	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Wimereux	6 438	CA du Boulonnais	Boulonnais
Wimille	3 889	CA du Boulonnais	Boulonnais
Wingles	8 781	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Wirwignes	764	CC de Desvres-Samer	Boulonnais
Wittes	1 000	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Wizernes	3 381	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Zoteux	600	CC du Haut-Pays du Montreuillois	Montreuillois
Zudausques	1 112	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
CU d'Arras	109 776	CU d'Arras	Arrageois
CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	275 327	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
CA du Pays de Saint-Omer	105 142	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
CA du Boulonnais	112 264	CA du Boulonnais	Boulonnais
CA Grand Calais Terres et Mers	98 828	CA Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
CA de Lens-Liévin	242 587	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
CA d'Hénin-Carvin	126 840	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
CA des 2 Baies en Montreuillois	65 760	CA des 2 baies en Montreuillois	Montreuillois
CC des Campagnes de l'Artois	34 288	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
CC Osartis-Marquion	42 651	CC Osartis-Marquion	Arrageois
CC du Sud-Artois	27 059	CC du Sud-Artois	Arrageois
CC Flandre-Lys	39 469	CC Flandre-Lys	Artois
CC du Pays de Lumbres	24 153	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
CC de Desvres-Samer	23 221	CC de Desvres-Samer	Boulonnais

CC de la Terre des 2 caps	22 332	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
CC du Pays d'Opale	25 267	CC du Pays d'Opale	Calaisis
CC de la Région d'Audruicq	28 077	CC de la Région d'Audruicq	Calaisis
CC des 7 Vallées	29 602	CC des 7 Vallées	Montreuillois
CC du Haut-Pays du Montreuillois	15 757	CC du Haut-Pays du Montreuillois	Montreuillois
CC du Ternois	37 469	CC du Ternois	Ternois

## LISTE DES COLLÈGES

<b>Collège</b>	<b>Commune</b>	<b>Territoire</b>
Adam de la Halle	Achicourt	Arrageois
Jean Jaurès	Aire-sur-la-Lys	Audomarois
Jean Vilar	Angres	Lens-Hénin
Liberté	Annezin	Artois
De l'Europe	Ardres	Calaisis
Pierre Mendès France	Arques	Audomarois
Marie Curie	Arras	Arrageois
Charles Péguy	Arras	Arrageois
Gambette	Arras	Arrageois
Jehan Bodel	Arras	Arrageois
François Mitterrand	Arras	Arrageois
Jean Monnet	Aubigny-en-Artois	Arrageois
Lavoisier	Auchel	Artois
Madame de Sévigné	Auchel	Artois
Jean Rostand	Auchy-lès-Hesdin	Ternois
Joliot Curie	Auchy-les-Mines	Artois
Du Brédenarde	Audruicq	Calaisis
Du Val d'Authie	Auxi-le-Château	Ternois
Du Val du Gy	Avesnes-le-Comte	Arrageois
Paul Langevin	Avion	Lens-Hénin
Jean-Jacques Rousseau	Avion	Lens-Hénin
Carlin Legrand	Bapaume	Arrageois
Jean Moulin	Barlin	Artois
Belrem	Beaurainville	Montreuillois
Jean Moulin	Berck-sur-Mer	Montreuillois
Jacques-Yves Cousteau	Bertincourt	Arrageois
Paul Verlaine	Béthune	Artois
George Sand	Béthune	Artois
Albert Debeyre	Beuvry	Artois
Germinal	Biache-Saint-Vaast	Arrageois
David Marcelle	Billy-Montigny	Lens-Hénin
Pierre Daunou	Boulogne-sur-Mer	Boulonnais
Angellier	Boulogne-sur-Mer	Boulonnais
Paul Langevin	Boulogne-sur-Mer	Boulonnais
Albert Camus	Bruay-la-Buissière	Artois
Edmond Rostand	Bruay-la-Buissière	Artois
Simone Signoret	Bruay-la-Buissière	Artois
Anita Conti	Bully-les-Mines	Lens-Hénin
Jean Jaurès	Calais	Calaisis
Jean Macé	Calais	Calaisis
Les Dentelliers	Calais	Calaisis
Martin Luther King	Calais	Calaisis
République	Calais	Calaisis
Lucien Vadez	Calais	Calaisis
Vauban	Calais	Calaisis
Louis Blériot	Calais	Calaisis
Frédéric Joliot-Curie	Calonne-Ricouart	Artois
Jean-Jacques Rousseau	Carvin	Lens-Hénin
Léonard de Vinci	Carvin	Lens-Hénin

Louis Pasteur	Carvin	Lens-Hénin
Jean Monnet	Coulogne	Calaisis
Adulphe Delegorgue	Courcelles-lès-Lens	Lens-Hénin
Claude Debussy	Courrières	Lens-Hénin
Denis Diderot	Dainville	Arrageois
Du Caraquet	Desvres	Boulonnais
Henri Wallon	Divion	Artois
Anne Frank	Dourges	Lens-Hénin
Du Bras d'Or	Ecuires	Montreuillois
Jean Jaurès	Etaples	Montreuillois
Monsigny	Fauquembergues	Audomarois
Emile Zola	Fouquières-lès-Lens	Lens-Hénin
Pierre Cuallacci	Frévent	Ternois
Jacques Brel	Fruges	Montreuillois
Langevin Wallon	Grenay	Lens-Hénin
Les Quatre Vents	Guînes	Calaisis
Antoine de Saint-Exupéry	Haisnes	Lens-Hénin
Victor Hugo	Harnes	Lens-Hénin
François Rabelais	Hénin-Beaumont	Lens-Hénin
Gérard Philippe	Hénin-Beaumont	Lens-Hénin
Jean Macé	Hénin-Beaumont	Lens-Hénin
Romain Rolland	Hersin-Coupigny	Artois
Des 7 Vallées	Hesdin-la-Forêt	Montreuillois
Jacques Prévert	Heuchin	Ternois
Jacques Prévert	Houdain	Artois
Gabriel de la Gorce	Hucqueliers	Montreuillois
Maurice Piquet	Isbergues	Artois
Du Pays de l'Alloeu	Laventie	Artois
Jean Moulin	Le Portel	Boulonnais
Maxence Van der Meersch	Le Touquet	Montreuillois
Paul Duez	Leforest	Lens-Hénin
Jean Zay	Lens	Lens-Hénin
Jean Jaurès	Lens	Lens-Hénin
Michelet	Lens	Lens-Hénin
Jean de Saint-Aubert	Libercourt	Lens-Hénin
Jean Rostand	Licques	Calaisis
Pierre et Marie Curie	Liévin	Lens-Hénin
Descartes Montaigne	Liévin	Lens-Hénin
Danielle Darras-Riaumont	Liévin	Lens-Hénin
Léo Lagrange	Lillers	Artois
René Cassin	Lillers	Artois
Blaise Pascal	Longuenesse	Audomarois
René Cassin	Loos-en-Gohelle	Lens-Hénin
Albert Camus	Lumbres	Audomarois
Boris Vian	Marck	Calaisis
Emile Zola	Marles-les-Mines	Artois
Des Marches de l'Artois	Marquion	Arrageois
Jean Rostand	Marquise	Boulonnais
Blaise Pascal	Mazingarbe	Lens-Hénin
Henri Wallon	Méricourt	Lens-Hénin
Youri Gagarine	Montigny-en-Gohelle	Lens-Hénin
Anatole France	Nœux-les-Mines	Artois
Bernard Chochoy	Norrent-Fontes	Artois
Pierre Brossolette	Noyelles-sous-Lens	Lens-Hénin

Albert Camus	Outreau	Boulonnais
Les Argousiers	Oye-Plage	Calaisis
Marguerite Berger	Pas-en-Artois	Arrageois
Du Bellimont	Pernes-en-Artois	Ternois
Paul Langevin	Rouvroy	Lens-Hénin
Jean Rostand	Sains-en-Gohelle	Lens-Hénin
Paul Eluard	Saint-Etienne-au-Mont	Boulonnais
Roger Salengro	Saint-Martin-Boulogne	Boulonnais
Paul Verlaine	Saint-Nicolas-lez-Arras	Arrageois
De l'Esplanade	Saint-Omer	Audomarois
De la Morinie	Saint-Omer	Audomarois
Roger Salengro	Saint-Pol-sur-Ternoise	Ternois
Georges Brassens	Saint-Venant	Artois
Joséphine Baker	Sallaumines	Lens-Hénin
Le Trion	Samer	Boulonnais
François Mitterrand	Thérouanne	Audomarois
Bracke-Desrousseaux	Vendin-le-Vieil	Lens-Hénin
Paul Eluard	Vermelles	Artois
Pablo Neruda	Vitry-en-Artois	Arrageois
Pilâtre de Rozier	Wimille	Boulonnais
Léon Blum	Wingles	Lens-Hénin
René Cassin	Wizernes	Audomarois

## LISTE DES STRUCTURES

<b>Structure</b>	<b>Commune</b>	<b>Territoire</b>
Relais Petite Enfance La Malterie	Aix-Noulette	Lens-Hénin
Relais Petite Enfance Ternois	Auxi-le-Château	Ternois
Etablissement Régional d'Enseignement Adapté Saint-Exupéry	Berck-sur-Mer	Montreuillois
Association Ça et Là	Boulogne-sur-Mer	Boulonnais
Relais Petite Enfance Ram Dam	Dainville	Arrageois
Association Droit de Cité	Leforest	Lens-Hénin
Fédération des Foyers Ruraux	Lillers	Artois
Association Lis avec moi – La Sauvegarde du Nord	Lambersart	Nord
Louvre Lens	Lens	Lens-Hénin
Centre pénitentiaire	Longuenesse	Audomarois
Centre pénitentiaire	Vendin-le-Vieil	Lens-Hénin

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires Culturelles  
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°31

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 16 JUIN 2025**

#### **LECTURE PUBLIQUE : CONVENTIONS D'ACCÈS AUX SERVICES DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE**

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique 2024-2028 renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

– Orientation 1 : poursuivre la mise en réseau des bibliothèques : encourager, structurer et consolider les réseaux existants et à venir

– Orientation 2 : développer les compétences : construire une offre de formation sur mesure pour répondre aux besoins des acteurs locaux de la lecture publique

– Orientation 3 : promouvoir l'inclusion : faire émerger et renforcer une offre pour tous les publics.

Dans le cadre du développement du réseau de bibliothèques et médiathèques publiques, la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais propose à ses partenaires de nombreux services qui sont contractualisés depuis de nombreuses années par des conventions et qui sont :

- prêt de collections aux bibliothèques et collèges
- accès à une offre de formations thématiques (professionnels et bénévoles)
- prêt d'outils d'animations (expositions, malles thématiques...) ou d'œuvres issues de l'artothèque (illustrations et œuvres originales...)
- accès à des ressources numériques
- ingénierie

Aujourd'hui, ces services s'enrichissent également par l'évolution de la Bibliothèque numérique départementale et la mise en circulation des fablabs mobiles. Ces nouveaux services de diffusion et de prêt participent à l'amélioration de l'offre numérique et à la prévention de l'illectronisme.

Afin de renforcer et pérenniser l'accès aux services de la Médiathèque départementale pour les collèges et les associations, il leur est proposé de nouvelles conventions de partenariat qui précisent notamment l'accès aux collections et aux formations.

L'ensemble de ces conventions et leurs mises à jour, contribuent à la mise en œuvre du Schéma de développement de la lecture publique et contractualisent la diffusion, le prêt et le partenariat entre le Département et les acteurs de la lecture publique.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'adopter les conventions types de diffusion de la Bibliothèque Numérique Départementale pour la période 2025-2028, dans les termes des projets joints en annexe 1 (commune) et annexe 2 (EPCI) ;

- D'adopter les conventions types de prêt du fablab mobile pour la période 2025-2028 dans les termes des projets joints en annexe 3 (communes) et annexe 4 (EPCI) ;

- D'adopter les conventions types d'accès aux services de la Médiathèque départementale pour la période 2025-2028, dans les termes des projets joints en annexe 5 (collège) et annexe 6 (structure) ;

- De m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département avec les collectivités et structures partenaires reprises en annexe 7 (liste des lieux de lecture et services lecture), annexe 8 (liste des collèges), annexe 9 (liste des structures), les conventions d'accès aux différents services de la médiathèque départementale, dans les termes des projets types joints en annexe 1,2,5 et 6.

- De m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département avec deux bénéficiaires, la Communauté de communes du Pays d'Opale et la Commune d'Arques pour la période du 8 septembre 2025 au 7 février 2026, la convention de prêt de fablab mobile, dans les conditions reprise en annexe 3 (commune) et en annexe 4 (EPCI) ;

- De modifier la délibération n°2024-281 du Conseil Départemental du 24 juin 2024 relative à l'adoption du schéma de développement de la lecture publique 2024-2028 en remplaçant son annexe 8 (liste des lieux de lecture et de service lecture) par l'annexe 7 du présent rapport reprenant la liste actualisée des lieux de lecture et de services lecture.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY